

# REGLEMENT INTERIEUR DU HARAS DU SOLEIL

## Article I

Toute personne désirant pratiquer l'équitation au haras du soleil, de façon régulière, est tenue de remplir une demande d'adhésion sur un formulaire qui lui sera remis en même temps que le présent règlement.

## Article II

Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement.

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion avec ou sans restitution du droit d'entrée, peuvent être prises contre tout adhérent ne respectant pas le présent règlement.

## Article III

De même, tout visiteur accepte par sa prise de rendez-vous les clauses de ce règlement. La responsabilité du haras du soleil ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par inobservation du règlement intérieur.

## Article IV

Tout adhérent ou visiteur est tenu de faire preuve de la courtoisie propice à la sérénité de l'établissement.

## Article V – Adhésion, licence fédérale

L'adhésion au haras du soleil entraîne le paiement d'un droit d'entrée annuel valable de septembre à septembre ou un pro rata jusqu'à septembre en fonction de la date d'arrivée de l'adhérent, ainsi que la prise de la licence fédérale pratiquant. Si vous êtes déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, une photocopie vous sera demandée. Seuls les utilisateurs titulaires de la licence fédérale en cours de validité sont couverts par l'assurance liée à celle-ci. Les coordonnées de l'assureur et les limites de garantie figurent sur la licence. Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de contrats d'assurance.

## Article VI – Parking

Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de fonction, sécurité et de secours.

## Article VII- Accès aux locaux

L'accès aux locaux est réservé aux usagers de 8h00 à 22h00. L'accès après 22h00 est strictement interdit. En cas de départ de nuit d'un cheval pensionnaire, les gérants ou employés du haras doivent être prévenus. Les chiens ne sont admis dans l'enceinte du centre équestre que tenus en laisse. Tout accident produit par un chien en liberté engage la responsabilité de son propriétaire.

## Article VIII – Circulation dans les locaux

Les véhicules à moteur ne sont pas autorisés dans l'enceinte du centre équestre, sauf autorisation exceptionnelle. Dans ce cas, la vitesse est limitée à 15km/h. Les visiteurs et usagers doivent veiller à :

- Ne pas aborder les chevaux sans les prévenir, et éviter les gestes pouvant les effrayer
- Ne rien donner à manger aux chevaux en dehors de leur ration
- Ne pas pénétrer dans les boxes ou dans les prés sans autorisation

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

L'accès aux tribunes ou aires d'assises devant les surfaces de travail implique le silence. En particulier, il est demandé de ne pas intervenir pendant les leçons.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques hors de la présence d'un préposé du haras, ainsi que d'utiliser les réserves de foin, de sciure, et d'aliments.

## Article IX – interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les locaux.

## Article X – prix des prestations

Les tarifs sont fixés pour l'année civile, sauf circonstances exceptionnelles. Les changements de tarifs seront affichés au plus tard 1 mois avant leur date d'entrée en vigueur sur les portes des selleries club et propriétaire et au bureau. Toutes les prestations sont payables d'avance.

## Article XI – Planning des reprises, inscription, abonnement, annulations

Les reprises ont lieu selon le planning hebdomadaire en cours. Celui-ci est susceptible de modifications chaque trimestre. Pendant les vacances scolaires, du fait des stages, les reprises poney n'ont pas lieu. Seules les reprises chevaux sont maintenues, mais certains horaires peuvent être décalés voire annulés. Il appartient à l'adhérent de se renseigner.

Il est possible de s'inscrire au planning permanent dans une reprise donnée (par carte pour les chevaux et forfait pour les poneys), ou bien de réserver chaque leçon au coup par coup (dans ce cas, l'adhérent n'est pas prioritaire pour l'inscription face aux cavaliers habituels de la reprise).

Toute séance non décommandé 48 heures à l'avance est due. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard.

Les cartes et forfaits ne peuvent être remboursés et ne sont plus valables au-delà de leur date de validité. En cas d'accident sur certificat médical, une carte ou un forfait peut être suspendu jusqu'à rétablissement de l'adhérent. Les rattrapages des forfaits trimestriels ne sont tolérés que 3 fois par trimestre, à condition d'avoir prévenu au moins 48heures à l'avance pour chaque absence. Autrement, les leçons sont réputées consommées.

Les inscriptions se prennent : directement à l'accueil ou par téléphone (répondeur) ou par mail.

Pour la bonne marche du centre équestre, il est demandé :

- D'être présent 30mn au moins avant la reprise afin de préparer son cheval poney (panser, seller...)
- De prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins aux chevaux/poneys et le rangement du harnachement
- De signaler toute anomalie à l'enseignant responsable.
- De ne pas laisser une cheval/poney sellé sans surveillance

## Article XII – Autorité de l'enseignant

Tout cavalier pénétrant dans le manège, les carrières ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction de l'enseignant dont il doit respecter les instructions. L'enseignant est seul habilité à affecter les chevaux et les poneys. Aucun cheval ou poney d'école ne peut être utilisé sans l'autorisation de l'enseignant.

## Article XIII – Harnachement personnel

Les cavaliers peuvent utiliser leur selle personnelle à condition qu'elle soit agréée, pour chaque cheval, par l'enseignant. Toute blessure provoquée par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier.

## Article XIV – tenue et matériel

Une tenue correcte, propre et ajustée, sans être spéciale est de rigueur. Le port de la bombe ou de toute autre protection céphalique conforme à la norme européenne EN 1384 est obligatoire dans les installations, quelque soit le statut du cavalier (propriétaire en reprise ou non, cavalier club, employés, stagiaires...)

## Article XV – Stages et Examens fédéraux

Chaque période de vacances scolaires voit l'organisation d'un ou plusieurs stages, sur un ou plusieurs jours. Les programmes et tarifs sont largement diffusés aux usagers. Le règlement doit être effectué à l'inscription. Les examens fédéraux peuvent être passés à la fin des semaines de stages préparant le niveau concerné.

## Article XVI – Compétitions

La participation aux différents concours suppose le remboursement des frais engagés par le haras du soleil et le paiement des détentes forfaitaires, dans les deux semaines maximum suivant la date du concours. Le centre équestre se réserve la possibilité de refuser d'engager un cavalier en compétitions qui ne serait pas à jour de règlement.

## Articles XVII – Chevaux pensionnaires

Toutes les modalités concernant la mise en pension d'équidé au haras du soleil font l'objet d'un règlement intérieur spécifique, en plus de celui-ci, directement inséré dans le contrat de pension.